



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_006

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie, Salle du conseil municipal), sous la présidence de Madame Marie-Thérèse BOSSELUT.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Christophe COUDER, Madame Laurence BORDAT, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur Éric BERNADOU, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Alexis GUILLON, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature suivante :

- Monsieur Bruno DELECOUR

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de reception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_006-DE

A G E D I

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	
bulletins blancs :	0
bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue (la moitié + 1 des suffrages exprimés) :	15

A obtenu :

- Monsieur Bruno DELECOUR, 15 voix, et a été proclamé(e) Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Marie-Thérèse BOSSELUT
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_006-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_007

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie, Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adopté		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Christophe COUDER, Madame Laurence BORDAT, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur Éric BERNADOU, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Alexis GUILLON, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création des postes d'adjoints - nombre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 4.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance

Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026
Date de réception de l'AR: 24/03/2026
091-219104635-DEL_2026_007-DE
A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_008

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie, Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
14	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Christophe COUDER, Madame Laurence BORDAT, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur Éric BERNADOU, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Alexis GUILLON, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

-

Objet : Élection des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Vu la délibération DEL_2026_007 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 4 ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Liste 1 : Monsieur Christophe COUDER

Considérant que pour chaque scrutin, chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc ;

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_008-DE

A G E D I

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire :	
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue (la moitié + 1 des suffrages exprimés) :	14

A obtenu :

- Liste 1 : 14 (quatorze) voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Monsieur Christophe COUDER,
Madame Sophie GELBARD,
Monsieur Patrick BOUCHER
et Madame Laurence BORDAT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_008-DE

A G E D I



Département de l'Essonne

Mairie

70 Grande Rue

91490 ONCY-SUR-ÉCOLE

Tél. : 01 64 98 81 40

République Française
Arrondissement : Évry

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DEL_2026_009

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie, Salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Bruno DELECOUR.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : Monsieur Bruno DELECOUR, Madame Sophie GELBARD, Monsieur Christophe COUDER, Madame Laurence BORDAT, Monsieur Patrick BOUCHER, Madame Marie-Thérèse BOSSELUT, Madame Isabelle RICHARD, Monsieur Éric BERNADOU, Madame Julie DE SOUSA CARDOSO, Monsieur Mathieu CHERON, Madame Sophie LAZOVITCH, Monsieur Alexis GUILLON, Madame Christelle DRUESNE, Monsieur Alain CARRE-DESODIN

Représentés : Monsieur Sébastien MONET représenté par Monsieur Christophe COUDER

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sophie LAZOVITCH est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

De déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_009-DE

A G E D I

2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit un montant annuel de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 250 000 € ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 3 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_009-DE

A G E D I

19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 100 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 500 € ;
25. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets d'un montant inférieur à 600 000 € ;
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit pour les projets dans lesquels l'investissement ne dépasse pas 600 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 2 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_009-DE

A G E D I

ARTICLE 2

D'autoriser que les compétences déléguées par le conseil municipal fassent l'objet d'une délégation de fonctions du Maire à ses adjoints et conseillers municipaux délégués, de même qu'une délégation de signature à certains fonctionnaires territoriaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Monsieur Bruno DELECOUR
Président de séance



Madame Sophie LAZOVITCH
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 24/03/2026

Date de réception de l'AR: 24/03/2026

091-219104635-DEL_2026_009-DE

A G E D I